



HAUTE-SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°70-2022-077

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2022

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / Service Accompagnement des Entreprises, des Salariés et Employeurs

70-2022-07-13-00010 - Agreement ESUS association au coin de l'oreille (2 pages)

Page 3

Préfecture de Haute-Saône / Direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques

70-2022-07-13-00001 - Arrêté portant interdiction des lâchers de lanternes sur le territoire du département de la Haute-Saône (2 pages)

Page 6

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

70-2022-07-13-00010

Agrement ESUS association au coin de l'oreille



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités,
et de la protection des populations**

ARRÊTÉ N° **du 13 juillet 2022**
portant agrément d'entreprise Solidaire d'Utilité Sociale

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire ;

VU le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

VU le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à R 3332-21-5 ;

VU la demande d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée le 1^{er} juillet 2022 par Madame Sylvie ETHEVE, pour le compte de l'Association AU COIN DE L'OREILLE dont le siège social se situe Zone Artisanale de l'Ecu 70360 SCEY-SUR-SAONE;

Considérant, au vu des éléments présentés, que l'association – AU COIN DE L'OREILLE - remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale ;

ARRETE

Article 1 : L'association AU COIN DE L'OREILLE dont le siège social se situe ZA de l'Ecu 70360 Scey-Sur-Saône, référencée par le n° de SIREN 420 130 510, se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale pour 5 ans, à compter du 13 juillet 2022 et jusqu'au 13 juillet 2027, selon les critères issus de l'article L.3332-17-1 du code du travail en vigueur à la date de la présente décision.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 13 juillet 2022

Pour le Préfet et par subdélégation,
le directeur départemental adjoint
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations

Sébastien GROSJEAN

Voies de recours : La présente décision est susceptible dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- *D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte*
- *D'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail de l'emploi et de l'insertion – 127, rue de Grenelle 75007 PARIS 07*
- *D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON*
- *La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Préfecture de Haute-Saône

70-2022-07-13-00001

Arrêté portant interdiction des lâchers de lanternes sur le territoire du département de la Haute-Saône



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation**

**Arrêté
portant interdiction des lâchers de lanternes
sur le territoire du département de la Haute-Saône**

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code forestier et notamment son livre troisième, titre deuxième ;

VU le code pénal et notamment ses articles 223-7, 322-5 à 322-11, R631-1, R635-8 ;

VU le code de l'environnement pris notamment en son article L.211-3 relatif aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 07 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, Monsieur Michel VILBOIS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2022-07-06-00006, du 6 juillet 2022, portant limitation provisoire des usages de l'eau ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de Haute-Saône ;

ARRETE

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2022 portant limitation provisoire des usages de l'eau (niveau alerte renforcée), et afin de limiter les risques d'incendie, **le lancement d'objets en ignition à trajectoire non maîtrisée (de type lanternes thaïlandaises...) est interdit sur le territoire du département de la Haute-Saône.**

Article 2 : Cette interdiction est valable durant toute la durée d'application de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2022 portant limitation provisoire des usages de l'eau (niveau alerte renforcée) et durant toute la durée d'application des arrêtés qui viendraient le renforcer (niveau crise).

.../...

1 rue de la Préfecture
Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification :
-soit par écrit adressé au Tribunal administratif - 30 rue Charles Nodier - 25000 Besançon ;
-soit par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont copie sera adressée à :

- M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est à Entzheim (dsac-ne-ballons-lanternes-bf@aviation-civile.gouv.fr) ;
- M. le commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières de Metz (lyonel.hannesse@interieur.gouv.fr) ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique (ddsp70@interieur.gouv.fr) ;
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Saône (gqd70@gendarmerie.interieur.gouv.fr) ;
- M. le chef de quart de la BA 116 à Luxeuil-les-Bains (ba116.cdq@intradef.gouv.fr) ;
- M. le chef de la brigade de gendarmerie de l'Air de la BA 116 à Luxeuil-les-Bains (bgair.luxeuil-les-bains@gendarmerie.defense.gouv.fr) ;
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône (prevention@sdis70.fr) ;
- M. le directeur régional des douanes à Besançon (dr-franche-comte@douane.finances.gouv.fr) ;
- Mmes et MM. les maires de la Haute-Saône, pour affichage.

Fait à Vesoul, le **13 JUIL. 2022**



Michel VILCOIS